

✓ INTRO

Les Associations et les Clubs sont de plus en plus amenés à réaliser des photos ou vidéos pour communiquer sur leurs projets, leurs activités, leurs membres... ➔ Cela induit des règles à respecter.

Toute atteinte au droit à l'image constitue donc une violation de la vie privée. Le droit à l'image des personnes est un droit absolu consacré par la jurisprudence : « Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale ».

✓ L'AUTORISATION

LA NÉCESSITÉ D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE « EXPRESSE ET SPÉCIALE »

L'utilisation d'une image, pour une publication papier ou internet, nécessite la **signature d'une autorisation d'exploitation**. Aussi, pour éviter tout litige, il est indispensable d'obtenir une autorisation de diffusion.

• Obtenir une autorisation expresse.

Préalablement à toute utilisation d'une image, il faut obtenir l'autorisation expresse de la personne concernée ou de ses tuteurs légaux lorsqu'il s'agit d'une personne mineure. Lorsqu'une image est ensuite reproduite ou diffusée, il faut pouvoir apporter la preuve de cet accord express.

Le plus simple est de clarifier les choses avant la réalisation des prises de vues.

• Définir clairement le cadre de diffusion

L'autorisation expresse doit être précise quant aux modalités de diffusion : date, durée, moyens, supports... Les droits cédés ne peuvent en effet l'être que le temps de l'utilisation prévue par l'autorisation. Pour toute autre utilisation (nouvelle diffusion, réédition...), une nouvelle autorisation doit être rédigée.



ATTENTION

L'autorisation pour être photographié ne vaut pas accord pour la diffusion de la photo !

✓ LES ATTEINTES

En cas d'absence d'autorisation, c'est la responsabilité de celui qui reproduit et diffuse l'image qui est engagée.

- En cas d'atteintes au droit à l'image, la personne qui diffuse l'image engage sa responsabilité quel qu'en soit le support.
- Les poursuites ne peuvent avoir lieu que s'il y a eu publication effective.
- Il faut en outre démontrer l'intention coupable de celui qui publie l'image (sauf en cas de diffamation où la charge de la preuve est renversée).
- La personne qui publie l'image peut donc engager sa responsabilité civile et pénale.



LES EXCEPTIONS

LES EXCEPTIONS À LA NÉCESSITÉ D'AUTORISATION PRÉALABLE

• Le droit à l'information :

Il arrive que le droit à l'information l'emporte sur le droit à l'image lorsqu'une photographie illustre un sujet d'actualité (photographie rendue nécessaire pour les besoins de l'information), un débat général ou un sujet historique.

Egalement lorsque la reproduction de l'image de la personne est accessoire par rapport à la photographie ainsi que quand la personne n'est pas identifiable sur l'image.

De même, la diffusion de l'image d'un groupe de personnes dans un lieu public est possible. Mais, les images diffusées dans ce cadre ne doivent néanmoins pas porter atteinte à la dignité humaine ou être détournées de leur objet.

• La création artistique :

Les tribunaux considèrent généralement que la liberté d'expression doit être favorisée dans les situations où le droit à l'image pourrait porter arbitrairement obstacle à la liberté de communiquer des idées qui s'inscrivent dans le travail d'un artiste.



MODÈLE

MODÈLE D'AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE (DIFFUSION, PUBLICATION, REPRODUCTION OU COMMERCIALISATION)

Je soussigné... (*nom - prénom - coordonnées de la personne filmée, photographiée, enregistrée ou représentant légal s'il s'agit d'un mineur*) demeurant... (*adresse*) autorise l'Association [*nom de l'Association*] à photographier et à utiliser mon image (ou celle de la personne mineure).

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives aux droits à l'image, j'autorise l'Association [*nom de l'Association*] à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le strict cadre des activités de l'Association.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées par l'Association [*nom de l'Association*] sur tous ses supports numériques et imprimés et pour toutes thématiques, pour une durée de [*durée*].

Pour toutes informations ou interrogations liées à mon droit à l'image, je suis informé que je peux joindre l'Association [*nom de l'Association*] par e-mail à [*email de l'Association*].

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Le

SIGNATURE

Sujet

SIGNATURE

Représentant(e) de l'Association

Le CDOS 26 est à votre disposition
par téléphone au 04 75 75 47 50
ou par mail à l'adresse cdos26@mbsport.fr
site : <https://drome.franceolympique.com/>

Scannez pour plus
d'infos sur les
Fiches Conseils :
Les commandes,
les PDF... 

